



NETTOYANT SPECIAL VITRES D'INSERTS

PERIMETRE

Quand le bâtiment va !



MIRACLE

PROPRIETES

MIRACLE est un produit liquide pulvérisable destiné aux **nettoyages des vitres d'inserts et des fours**.

Son action est **immédiate**, il suffit d'un coup d'éponge et de chiffon pour **éliminer** les suies et graisses brûlées.

MIRACLE peut également être utilisé pour les **nettoyages très difficiles** de supports gras ou tachés.

MISE EN ŒUVRE

Pulvériser **MIRACLE** sur le support souillé. Laisser agir deux minutes, puis essuyer soigneusement.

Rincer à l'eau claire.

NOTA : **MIRACLE** est plus efficace sur support chaud.

SECURITE D'EMPLOI

S 1/2 - Tenir hors de portée des enfants.

S 36/37/39 - Porter des gants et des lunettes de protection.

S 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

S 45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin ou lui montrer l'étiquette ci-joint.

R 35 - Provoque des graves brûlures. Contient des hydroxydes de sodium et potassium.

Retrouvez nos vidéos sur notre chaîne YouTube « Périmètre Société »

Produit à usage strictement professionnel. Risque de réaction chimique dangereuse. Eviter absolument le contact ou le mélange avec d'autres produits chimiques.

Fiche de Sécurité disponible sur notre site Internet www.perimetre.pro, rubrique « Produits ».

Cette fiche technique annule et remplace toutes les précédentes concernant ce produit.

Les informations contenues dans la présente notice sont l'expression de nos connaissances et des résultats d'essais effectués dans un souci constant d'objectivité. Elles ne peuvent cependant en aucun cas être considérées comme apportant une garantie ni comme engageant notre responsabilité en cas d'application défectueuse, puisque la manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappe à notre contrôle. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que le produit convient parfaitement à l'usage auquel il le destine. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison 27/06/2022